
La vie de couple et la vie de famille

Document adopté
par l'Assemblée Générale
de Nous Aussi
le 27 novembre 2015



ASSOCIATION FRANÇAISE DES PERSONNES
HANDICAPEES INTELLECTUELLES

Résumé de nos demandes

Nous sommes des personnes comme tout le monde :
nous voulons avoir une vie affective
et **vivre en couple** si nous rencontrons quelqu'un.

Mais malheureusement nous devons encore nous battre
pour vivre en couple, nous marier.

Les établissements et nos parents ne sont pas toujours d'accord.

Les établissements et services et nos parents
ne répondent pas toujours à nos besoins,
par exemple nos besoins d'information.

Si nous sommes sous tutelle ou curatelle,
nous devons demander l'autorisation pour nous marier ou nous pacser.

Nous voulons avoir le droit de :

- avoir une vie amoureuse ;
- choisir et vivre notre vie de couple ;
- nous marier et nous pacser sans demander l'autorisation ;
- vivre notre sexualité et choisir notre contraception.

Le rôle des tuteurs et des curateurs doit seulement être de nous informer
et pas de nous autoriser ou non à nous pacser ou nous marier.

Les établissements, les services et les associations et nos parents
doivent :

- aborder le sujet de la vie affective et sexuelle
et nous permettre de nous exprimer sur le sujet ;
- nous informer ;
- respecter notre vie privée et notre orientation sexuelle.

Les établissements et les services doivent aussi nous accompagner et proposer des appartements adaptés aux couples.

Les règles qui donnent le droit d'aller dans un établissement doivent respecter notre vie de couple et s'adapter pour ne pas nous obliger à vivre séparément.

Les organismes de vacances adaptées aussi doivent respecter les couples.

Il n'y a pas que les établissements et services spécialisés qui doivent nous aider.

Les informations sur la sexualité pour le grand public doivent être disponibles en facile à lire et à comprendre.

Les services comme le planning familial ou les services d'aide et d'information pour la vie de couple doivent savoir accueillir et accompagner les personnes handicapées intellectuelles.

Il peut y avoir de la violence dans le couple.

Les associations qui aident les conjoints battus, la police et la gendarmerie doivent aussi savoir accueillir et accompagner les personnes handicapées intellectuelles.

Si le métier d'assistant sexuel pour les personnes handicapées est un jour autorisé en France, les personnes qui feront ce métier devront être formées au handicap.

Nous sommes aussi nombreux à rêver d'une **vie de famille**.

Il y a encore beaucoup d'opposition
au droit et aux projets des personnes handicapées intellectuelles
de fonder une famille.

Nous avons un besoin d'écoute de nos parents et des professionnels,
pas de jugement.

Nous voulons d'abord être rassurés
sur le risque d'avoir des enfants aussi handicapés.

Si nous le souhaitons nous devons pouvoir faire les tests disponibles.

Pour avoir une famille il faut aussi être préparé aux responsabilités.

Nous avons besoin d'aide pour nous accompagner dans notre réflexion,
puis dans la réalisation de notre projet
ou dans le renoncement à ce projet.

Cela doit être le rôle des associations,
des services d'accompagnement à la vie sociale,
des services de parentalité,
des assistantes sociales, des médecins, etc.

Les services d'accompagnement des parents déficients intellectuels
sont un bon exemple.

Il faut des services comme cela partout en France.

Mais attention les services ne doivent pas prendre la place des parents
et imposer une éducation aux enfants.

Il faut aussi nous laisser le droit de faire les mêmes erreurs
que tous les jeunes parents.

Nous sommes des parents avant tout.

Certaines personnes ont des problèmes avec leurs enfants.

Parfois les enfants sont placés en famille d'accueil
ou chez leurs grands-parents.

Parfois ce n'est pas justifié.

Les enfants ne doivent être placés que si c'est vraiment nécessaire.

Dans tous les cas des services doivent être là
pour nous accompagner, nous aider et nous conseiller.

Quand les placements sont nécessaires,
des services doivent nous aider à faire ce qu'il faut
pour pouvoir nous occuper à nouveau de nos enfants.

Les beaux-parents handicapés intellectuels,
comme tous les beaux-parents,
aimeraient avoir plus de droits.

Nous nous posons aussi la question de l'adoption.

Est-ce possible pour une personne handicapée
d'adopter un enfant ?

1. Des demandes de l'Association Nous Aussi

Nous Aussi est l'Association française des personnes handicapées intellectuelles.



Les adhérents de Nous Aussi sont des personnes handicapées intellectuelles.



Les dirigeants de Nous Aussi sont aussi des personnes handicapées intellectuelles.



On appelle cela l'auto-représentation.

Nous Aussi a près de 600 adhérents et 35 délégations locales dans toute la France.

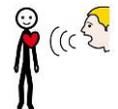


Nous Aussi est le porte-parole de toutes les personnes handicapées intellectuelles, quelles que soient leurs difficultés et là où elles vivent.



Nous agissons pour :

- que les personnes handicapées intellectuelles soient considérées comme des citoyens à part entière ;
- que les décisions qui nous concernent, ne soient pas prises sans nous ;
- changer le regard porté par la société sur le handicap intellectuel.



Nous voulons avoir une vie comme les autres :

- vivre en appartement si nous le souhaitons ;
- avoir des amis, vivre en couple, fonder une famille ;



- travailler en milieu ordinaire si nous le souhaitons ;
- faire les formations que nous souhaitons ;
- faire du sport ou avoir des loisirs ;
- se déplacer librement ;
- pouvoir avoir les informations qui nous sont nécessaires ;
- pouvoir voter
ou pouvoir se présenter dans les conseils municipaux ;
- faire du bénévolat ;
- etc.



Mais pour beaucoup d'entre nous,
avoir une vie de couple ou une vie de famille reste compliqué.



Voici les demandes de Nous Aussi
pour que les droits des personnes handicapées intellectuelles
soient respectés,
pour être égaux.



2. La vie de couple

Beaucoup de personnes handicapées intellectuelles vivent en couple ou sont à la recherche de l'âme sœur.



Nous sommes des personnes comme tout le monde : nous trouvons quelqu'un qui nous plaît et nous voulons vivre avec.



Pour certains d'entre nous, vivre en couple c'est agréable.



Vivre à deux, c'est vivre ensemble, c'est ne pas être seul, c'est pouvoir compter sur quelqu'un, c'est être plus fort face aux difficultés, c'est s'aider, c'est se respecter, c'est partager.



Malheureusement, parfois nous devons encore nous battre pour vivre en couple ou nous marier.



Les foyers et nos parents ne sont pas toujours d'accord.



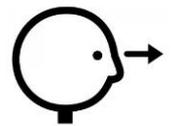
Les foyers, les services et nos parents ne répondent pas toujours à nos besoins.



Par exemple nos besoins d'information sur la sexualité, sur le respect de soi et de l'autre.



Nos parents se mêlent parfois trop de notre vie de couple.



Les règles qui nous donnent le droit d'être dans un type d'établissement sont trop strictes.



Ces règles obligent parfois une personne à changer d'établissement, en séparant des couples.



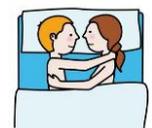
Si nous sommes sous tutelle ou curatelle, nous devons demander l'autorisation pour nous marier ou nous pacser.



Nous voulons avoir le droit de :



- avoir une vie amoureuse ;
- choisir et changer d'amoureux ou d'amoureuse ;
- nous marier et nous pacser sans demander l'autorisation ;
- vivre notre vie de couple ;
- vivre notre sexualité ;
- choisir notre contraception.



La contraception c'est un médicament ou un objet pour éviter d'attraper une maladie ou d'avoir des enfants.



Les règles qui donnent le droit d'aller dans un établissement doivent respecter notre vie de couple et s'adapter pour ne pas nous obliger à vivre séparément.



Les foyers et les services doivent :

- aborder le sujet de la vie affective et sexuelle et nous informer ;
- respecter et aider les personnes en couple.



Mais les foyers, les services et nos parents doivent aussi :

- respecter notre vie privée, intime ;
- respecter notre orientation sexuelle.



Par exemple les professionnels ou nos parents peuvent nous conseiller d'aller au planning familial.



Le planning familial c'est un endroit pour discuter de notre vie affective et de notre sexualité, pour être conseillé, pour choisir notre contraception.



Mais les professionnels et parents ne doivent pas venir avec nous au planning familial si nous ne voulons pas.



Les associations doivent :

- proposer des appartements indépendants aux couples ;
- adapter les foyers pour accueillir des couples ;
- donner des informations accessibles dans tous les établissements et services pour les adolescents et les adultes ;
- donner l'adresse du planning familial ;
- faire des groupes de parole sur la vie affective et sexuelle ;
- proposer un accompagnement à la vie de couple.



Nous voulons aussi des informations sur les conséquences de la vie de couple sur notre budget.



Parfois quand on est marié, pacsé ou en concubinage, cela a des conséquences sur notre AAH et sur notre APL.



Il faut être bien informé pour ne pas être surpris.



Le rôle des tuteurs et des curateurs doit être de nous informer sur ces questions.

Nous sommes capables de comprendre.



Le rôle des tuteurs et des curateurs ne doit pas être de nous donner ou nous refuser une autorisation.

Les organismes de vacances aussi doivent respecter les couples.



En France il y a une grande discussion sur le métier d'assistant sexuel pour les personnes handicapées.



Pour l'instant ce métier n'est pas autorisé.



Si un jour ce métier est autorisé en France,

les personnes qui feront ce métier devront être formées au handicap.



Parfois la vie en couple est compliquée.

Il y a des disputes, des ruptures ou des problèmes liés à la sexualité.



Pour cela aussi nous sommes comme tout le monde, il y a des hauts et des bas.



Nous avons besoin d'être informés et accompagnés.



Les informations sur la sexualité pour le grand public doivent être disponibles en facile à lire et à comprendre.



Les services comme le planning familial doivent savoir accueillir et accompagner les personnes handicapées intellectuelles.



Des services d'aide et d'information pour la vie de couple doivent aussi être disponibles.



Dans le couple, il peut aussi y avoir de la violence.



Quand il y a de la violence, on peut être choqué, on peut avoir peur d'en parler.



Mais il faut en parler, même si c'est dur.

Il y a des lieux pour en parler, comme les associations qui aident les femmes et les hommes battus, comme la police et la gendarmerie.



Dans ces endroits il faut savoir accueillir et accompagner les personnes handicapées intellectuelles.



D'autres personnes choisissent de vivre seules, elles trouvent que vivre à deux c'est trop compliqué.



Pour cela aussi nous sommes comme tout le monde.

Il faut respecter la vie privée des gens, on peut vivre seul ou à deux, ce qui compte c'est d'être heureux.



3. La vie de famille

Nous sommes nombreux à rêver de fonder une famille.



Mais nous avons aussi beaucoup de craintes.

Peur que nos enfants soient eux aussi handicapés.



Peur de ne pas y arriver, de ne pas bien s'en occuper.

Avoir des enfants c'est beaucoup de travail.



Cela peut être difficile.

Pour avoir une famille il faut être préparé aux responsabilités.



Par exemple il faut :

- être en couple avec la bonne personne ;
- avoir un endroit où habiter ;
- travailler pour gagner de l'argent ;
- bien éduquer les enfants ;
- pouvoir s'occuper de l'école, de la santé.



Nous avons besoin d'aide

pour réfléchir à toutes ces questions

et pour nous accompagner.



Par exemple,

les associations, les services de parentalité,

les services d'accompagnement à la vie sociale,

les assistantes sociales, les médecins.



Les services d'accompagnement

des parents déficients intellectuels sont un bon exemple.



Ils sont très importants.

Ils aident à prendre la décision de devenir parents ou pas.



Ils aident les parents à prendre confiance en eux et à apprendre.

Il faut des services comme cela partout en France.



Mais attention ils ne doivent pas prendre la place des parents et imposer une éducation aux enfants.

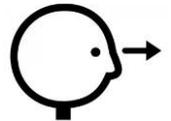


Il faut aussi nous laisser le droit de faire les mêmes erreurs que tous les jeunes parents.



Nous sommes des parents avant tout.

Nos familles aussi peuvent nous aider si elles ne sont pas trop intrusives.



Etre intrusif c'est se mêler de choses qui ne nous regardent pas.

Beaucoup de parents s'opposent au projet de leurs enfants handicapés intellectuels de fonder une famille.



Nous avons un besoin d'écoute de nos parents et des professionnels, pas de jugement.



Nous voulons aussi être rassurés sur le risque d'avoir des enfants aussi handicapés.



Quand des tests sont possibles, nous devons pouvoir les faire.



Certains d'entre nous renoncent à avoir des enfants, car c'est trop compliqué de s'en occuper.



C'est une décision difficile,
nous aimerions être comme les autres.



Des services doivent être là pour nous accompagner
dans cette décision.



Certaines personnes ont des problèmes avec leurs enfants.

Parfois les enfants sont placés
en famille d'accueil ou chez leurs grands-parents.



C'est dur pour les parents.



Parfois ce n'est pas justifié.

Les enfants ne doivent être placés
que si c'est vraiment nécessaire.



Dans tous les cas,
des services doivent être là pour nous accompagner, nous aider,
nous conseiller.



Quand les placements sont nécessaires,
des services doivent nous aider à faire ce qu'il faut
pour pouvoir nous occuper à nouveau de nos enfants.



Les beaux-parents handicapés intellectuels,
comme tous les beaux-parents,
aimeraient avoir plus de droits.



L'adoption c'est quand un couple ne peut pas avoir d'enfant
pour des raisons physiques.

On permet à certains couples de devenir les parents
d'enfants déjà nés et qui n'ont plus de parents.



Pour cela il faut remplir des conditions.

Personne ne parle de l'adoption
par les personnes handicapées.

Est-ce possible pour une personne handicapée
d'adopter un enfant ?



4. Pour plus d'informations

Vous pouvez nous contacter :

Nous Aussi

BP 310

75867 Paris Cedex 18

nous-aussi@unapei.org

01 44 85 50 50



Vous pouvez aussi aller sur notre site internet

et sur notre page facebook :

www.nousaussi.org

www.facebook.com/associationnousaussi



Annexe

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en facile à lire et à comprendre

Article 12 - Etre traité de manière juste par la loi

Les personnes handicapées doivent être considérées par la loi comme n'importe quelle autre personne.

Les personnes handicapées ont le même droit de prendre des décisions à propos des choses importantes de leur vie.

Les personnes handicapées doivent avoir l'aide quand elles en ont besoin et peuvent être accompagnées quand elles prennent des décisions.

Si une personne a réellement besoin que quelqu'un parle pour elle, il faut être sûr que ce soit fait correctement.

Les personnes handicapées ont les mêmes droits de :

- posséder ou donner des biens.
- contrôler leur propre argent.
- emprunter de l'argent.
- garder leur argent ou leur maison.

Les pays doivent aider les personnes handicapées à gérer leurs biens.

Article 19 - Une vie indépendante et faire partie de la société

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées peuvent faire leurs choix par rapport à la façon dont elles vivent et la façon dont elles participent à la vie de la société.

Les personnes handicapées peuvent choisir :

- où elles vivent.
- avec qui elles vivent.
- les services d'aide spécialisés dont elles ont besoin y compris l'assistance personnelle.
- les services habituels et recevoir un bon service.

22. La vie privée

Les personnes handicapées ont droit à une vie privée.

Les pays doivent s'assurer que les informations personnelles des personnes handicapées restent confidentielles ou privées.

23. Respect de la maison et de la famille

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées ont les mêmes droits pour le mariage, la famille et les relations personnelles.

Les pays doivent s'assurer que :

- les personnes handicapées ont les mêmes droits de se marier et avoir des enfants si le couple le veut.
- les personnes handicapées ont le droit d'avoir autant d'enfants qu'elles veulent et quand elles le veulent, et de ne pas être stérilisées contre leur volonté.
- les personnes handicapées ont le droit de planifier leur vie de famille et d'avoir les informations qui peuvent les aider pour ça.
- les personnes handicapées doivent pouvoir trouver de l'aide pour élever leurs enfants.
- les pays informent les parents et les aident à être des parents responsables.
- les enfants handicapés ont le droit de ne pas être séparés de leur famille s'ils ne veulent pas, sauf si la loi dit le contraire dans l'intérêt de l'enfant.
- l'intérêt des enfants reste le plus important.
- les enfants ne doivent pas être séparés de leur famille seulement parce que leurs parents sont handicapés. Parfois, l'enfant peut être élevé par quelqu'un de la famille.